

# Chronique fédérale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **32 (1986)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Chronique fédérale

par Raymond Gremaud

**Dernière minute**  
**Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la démission inattendue du conseiller fédéral Kurt Furgler sur laquelle nous reviendrons dans un prochain numéro.**



## Troisième latin au Conseil fédéral ?

En décembre, l'Assemblée fédérale aura à régler la succession d'Alphons Egli. Le 2 septembre dernier, le président de la Confédération, invoquant des raisons de santé, informait en effet ses pairs de son intention de se retirer du gouvernement à la fin de l'année. En moyenne, un conseiller fédéral exerce sa magistrature une dizaine d'années. S'il appartient au petit club des règnes ultra courts (4 ans), Alphons Egli, âgé aujourd'hui de 62 ans, n'en laisse pas moins plus de traces que nombre de ses prédécesseurs.

Lucernois, fils de Gotthard, qui présida le Conseil des Etats en 1950/51, Alphons Egli figurera certainement dans l'histoire comme le premier conseiller fédéral réellement écologiste. Son nom est en effet attaché à l'affaire de Seveso, qu'il a habilement résolue, au problème du dépérissement des forêts pour lequel il a lui-même sonné l'alarme, et à la protection de l'environnement en général, sur les plans national et international. Mais il faut aussi souligner son engagement en faveur de la Culture avec, en particulier, l'ouverture du Centre Poussepin à Paris. Pour ne pas laisser la palme des préoccupations sociales à des prédécesseurs qui ont un glorieux passé en la matière, Alphons Egli entend marquer la 10<sup>e</sup> révision de la prévoyance vieillesse (AVS) de son empreinte, avant son départ encore.

A l'heure où ces lignes sont écrites, deux personnalités sont en tête du peloton des prétendants à sa succession. Le conseiller aux Etats Markus Kündig, de Zoug, a de bons atouts et la puissance d'un président des arts et métiers. Riche d'une expérience gouvernementale positive dans son canton, le Tessinois Flavio Cotti est aussi président du Parti démocrate chrétien suisse. Son accession au Conseil fédéral placerait un troisième latin chez les sept sages. Le Tessin n'en serait pas fâché, qui n'a plus de représentant au Conseil fédéral depuis le départ du radical Nello Celio en 1973.

## Double votation populaire en décembre

Le 28 septembre, peuple et cantons ont balayé à plus de quatre contre un l'initiative sur la formation professionnelle lancée par l'ex Ligue marxiste révolutionnaire pour exiger des ateliers d'apprentissage publics. Comme prévu, ils ont aussi dit non à l'initiative sur l'instauration d'un pour cent culturel et à son contre-projet. Le peuple a enfin rompu avec une solide tradition d'attachement à la politique agricole fédérale en refusant nettement, comme le lui suggérait la Migros, un arrêté sur l'économie sucrière. Ce référendum aura certainement de profondes répercussions qui pourraient déstabiliser nombre d'ententes tacites entre les paysans eux-mêmes, et entre le monde agricole et les différents partenaires sociaux.

Le 7 décembre prochain, le souverain se prononcera sur l'initiative « pour une juste imposition du trafic des poids lourds ». Lancée par l'écologiste Association suisse des transports, elle exige qu'on

puisse imposer les poids lourds proportionnellement à leur prestation. Ce projet aggraverait une situation qui nous a déjà valu des mesures de rétorsion étrangères — et notamment françaises — depuis l'introduction d'une taxe poids lourds décidée en votation populaire le 26 février 1984. Le Conseil fédéral et Parlement en proposent le rejet. Ils devraient être suivis dans la mesure où ils songent aussi à une autre façon de couvrir les coûts engendrés par le trafic lourd. Mais ils entendent pratiquer sans poser de nouveaux problèmes quant à nos relations avec l'étranger.

Avec 60 % de territoire alpin et un solde de 40 % duquel il faut encore déduire la région jurassienne, les lacs et les zones rurales, il reste bien peu de place pour les 6,4 millions d'habitants du pays. D'où des tensions sur le marché immobilier suisse, et de fréquentes tentatives de régler le problème au niveau constitutionnel. Les associations de locataires avaient lancé une initiative draconienne pour porter remède à cette situation. Comme les Chambres fédérales lui ont opposé un contre-projet qui est un frère jumeau de l'initiative, cette dernière a été retirée. Le contre-projet ira donc seul devant le peuple et les cantons, avec les meilleures chances de l'emporter très largement. La Suisse ne compte-t-elle pas 70 % de locataires ? Selon ce texte, le juge aura la possibilité d'annuler les congés « abusifs » ou « injustifiés » même là où il ne règne aucune pénurie de logements.

**Première loi sur le droit international privé**

Lorsque les affaires ont un caractère international, qui est compétent pour prendre telle décision ? Quel est le droit applicable ? Quelles sont les conditions pour que telle décision soit reconnue ? La Suisse n'avait pas de loi de droit international privé (DIP), fait pour répondre à ces questions et à nombre d'autres. Elle s'appuyait sur la jurisprudence du Tribunal fédéral. Cela va changer. Après le Conseil des Etats, le Conseil national vient d'accepter un projet de loi de DIP qui prévoit qu'étranger en Suisse ou Suisse à l'étranger, il faut recourir au juge et au droit du domicile, et non à celui du pays d'origine. Condamnée par un groupe minoritaire qui souleva le cas des Suisses de l'étranger, cette conception a néanmoins aisément passé le cap parlementaire. Innovant, la conseillère fédérale Elisabeth Kopp s'est adjoint les services d'un expert qui a convaincu le plénum que si l'on entendait sauvegarder l'intérêt des Suisses de l'étranger, c'est précisément la version gouvernementale qu'il fallait adopter. Ce qui fut fait.

**Rail 2000**

Le Parlement s'est défoulé à l'occasion de cette session d'automne, qui a donné sa bénédiction à plus de 8,5 milliards de francs — suisses ! — de crédits. 5,4 milliards iront au projet RAIL 2'000, qui devrait donner des armes au chemin de fer pour concurrencer la route. Dans les gros crédits, 1,5 milliards de francs sont destinés au programme d'armement 1986, 430 millions de francs à l'aide au développement et 420 aux détenteurs de bétail. Genève-Zurich en moins d'une heure, arrêts compris ? C'est peut-être possible ! En tout cas, le Conseil des Etats a donné mandat au Conseil fédéral d'étudier la question.

**A propos du nucléaire**

A part ça, la France nucléaire doit remiser ses espoirs de combler le manco qu'aurait provoqué un abandon, souhaité par la gauche et les verts, des centrales atomiques suisses. En session extraordinaire, le Parlement helvétique a en effet refusé d'en venir à une telle extrémité pour tirer la leçon de l'accident de Tchernobyl, en URSS. Elle peut se consoler en songeant que même si les Suisses avaient renoncé au nucléaire, la France n'aurait pas pu exporter son content de courant électrique. L'opposition au renforcement des lignes à haute tension n'est-elle pas presque aussi vive que celle contre les centrales nucléaires ?

Raymond Gremaud